

# Schengen: migration du système d'information Schengen (SIS 1+) vers le système d'information Schengen de deuxième génération (SIS II).

## Règlement

2008/0078(CNS) - 24/09/2008 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 492 voix pour, 25 voix contre et 40 abstentions une résolution législative approuvant le projet de **règlement** du Conseil portant sur la migration du système d'information Schengen (SIS 1+) vers le système d'information Schengen de 2<sup>ème</sup> génération (SIS II).

Le rapport avait été déposé en vue de son examen en séance plénière par M. Carlos **COELHO** (PPE-DE, PT) au nom de la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures.

Les seuls amendements, adoptés selon la procédure de consultation, portent sur les points suivants :

- avant la fin de chaque semestre, et pour la 1<sup>ère</sup> fois avant la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2009, la Commission devra faire rapport au Parlement européen et au Conseil sur l'état d'avancement du développement du SIS II et de la migration du SIS 1+ vers le SIS II ;
- le règlement devrait expirer au plus tard le 30 juin 2010.